

MILANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 2 Mars 1849. No. 49.

DISCOURS

L'HON. M. LAFONTAINE SUR L'INDEMNITÉ.

M. L'ORATEUR. — Il me sera permis, j'aime à le croire, de réclamer un moment l'attention de cette chambre. Loin d'imiter la conduite des membres de l'opposition en faisant un appel aux plus mauvaises passions de la nature humaine, je me contenterai et me ferai un devoir de replacer la question sur son terrain véritable. Je le ferai dans un langage bien différent de celui de mes adversaires; ce sera mon langage ordinaire, langage dont je n'ai jamais eu et n'aurai jamais à rougir.

J'ai deux propositions à établir; la première est que nous ne faisons que marcher dans la voie que nos adversaires, qui formaient la dernière administration, nous avaient tracée, ou, pour mieux dire, imposée, relativement à cette question de pertes souffertes dans nos malheureux troubles politiques, et que la mesure que nous proposons aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire de celle qu'ils ont eu le mérite de présenter eux-mêmes en 1845, mesure dont ils ont pris, aux yeux de tout homme honnête et sensé, aux yeux du pays tout entier, l'engagement solennel de conduire à fin.

Étaient-ils sincères? C'est là une question dont l'appréciation dépend de leurs actes, de leurs actions, dont je vais faire l'exposé; je laisserai ensuite la solution de cette question aux honorables membres de cette chambre et au public.

Toujours est-il vrai qu'étant au pouvoir, ils ont engagé la foi du gouvernement. Et, parce que nous voulons, nous, racheter cette promesse solennelle de leur part, nous nous trouvons, à notre grande surprise, l'objet de leurs accusations injurieuses, il est vrai, mais qui, par cela même qu'ils sont injurieuses, n'en démontrent pas moins leur faiblesse, leur manque de générosité, de sincérité même, qu'on me pardonne cette expression!

La seconde proposition consiste à réfuter l'assertion si souvent faite dans le cours de ces débats, que l'adoption de notre mesure aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, certaines pertes, que nos troubles politiques de 1837 et 1838 ont fait essayer aux habitants du Bas-Canada.

Pour mieux développer ma première proposition, il me faut faire le précis historique des mesures législatives ou administratives, adoptées tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, sur la question des pertes dont il s'agit.

D'abord pour le Haut-Canada, où une rébellion a éclaté, quoique sa population ne fut pas canadienne-française. La législature du Haut-Canada passa deux actes, l'un en 1835, et l'autre en 1840; le premier avait pour objet de faire constater, par des commissaires, le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 à l'indemnité de ces pertes. Vous ne trouvez, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des sujets de Sa Majesté, qui ont été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert, sont appelés à demander une indemnité. La nature ou l'origine des pertes seule était définie. C'était celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. Cependant l'acte de 1840 ajoute le mot, ou autrement, mot bien vague, il faut l'avouer. En 1841, l'Union des deux Provinces est décrétée.

Dans la première session du parlement uni un amendement est proposé; il consiste à faire reconnaître que l'indemnité doit s'étendre non seulement aux pertes occasionnées par les rebelles ou autrement, mais encore à celles des troupes de Sa Majesté, les volontaires, ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, ou qui aussi ont été la cause. Ce dernier amendement devient loi; il fut partie de l'acte de 1841. Que l'on remarque, M. l'orateur, que cet acte, non plus que les deux premiers, ne fait aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Que l'on remarque également que l'acte de 1840, appropriant £40,000, fut passé dans la dernière session du dernier parlement du Haut-Canada, à une époque où le Haut-Canada était incapable de payer sa dette publique, et que cet acte est le dernier acte de ce parlement, et que, dans cet acte, il n'est nullement question des *voies et moyens* de prélever cette somme de £40,000.

Voilà l'état des choses jusqu'à 1841. Dans la session de 1842, je fus appelé au ministère. Cette session ne dura que quelques jours.

Dans la session de 1843, l'hon. membre pour le comté d'Essex nous demanda si le gouvernement avait l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes dans le Haut-Canada, c'est-à-dire au paiement des £40,000. Notre réponse fut négative; et, en la donnant nous déclarâmes que, s'il fallait payer, à même le fonds consolidé de la province, les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devait être au moins double de celui du Haut-Canada. En outre le fonds consolidé ne permettait pas de le faire. Je crois que cette réponse fut approuvée par l'hon. membre pour Essex. Je me rappelle fort bien qu'à la suite de cette réponse, l'hon. membre pour Toronto, (M. Sherwood) se hâta, peut-être un peu trop vite, de dire que les habitants du Haut-Canada étaient prêts à se soumettre à des taxes directes pour subvenir au paiement des £40,000. Un comité spécial fut nommé soit sur sa proposition, soit sur celle de l'hon. membre pour Essex, (col. Prince); dans tous les cas, l'un et l'autre en faisaient partie; et je pense que l'hon. membre pour Hamilton (Sir Allan McNab) en faisait aussi partie. Ce comité spécial avait pour mission d'indiquer les moyens de prélever cette taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. A-t-il jamais fait rapport? Jamais. Que devenait donc cette vanterie de cette bonne disposition de la part de nos concitoyens du Haut-Canada de se taxer directement pour payer ces pertes? Ceux qui avaient eu le courage de parler de cette taxe, n'ont pas eu celui d'indiquer les moyens de la prélever.

Dans tous les cas, il résulte de ce fait que les habitants du Haut-Canada, quoi-qu'anglais, n'aiment pas plus à être taxés que les habitants du Bas-Canada.

Dans cette session de 1843, le ministère dont je faisais partie, résigna. La session suivante du parlement, qui fut celle de 1844 et 1845, fut ouverte sous les auspices de sir Charles

Metcalf et de l'administration, à laquelle nous avons succédé l'année dernière.

Le choix de l'orateur, à l'ouverture de la session de 1844-45, fit voir quelle était la force des deux partis politiques. Une majorité de trois seulement plaça dans le fauteuil l'hon. membre pour Hamilton, (sir Allan McNab.) Je fis remarquer alors que je regrettais beaucoup que le gouvernement n'eût pas une majorité plus forte dans cette chambre; car je ne suis pas un de ceux qui proclament qu'il faut une chambre forte et un gouvernement faible, comme on l'a dit dernièrement dans cette enceinte; au contraire sous notre nouvelle forme de constitution, le gouvernement sera fort ou faible, selon que la majorité qui l'appuie dans cette chambre et dont dépend son existence, sera elle-même forte ou faible.

Dans cette célèbre majorité de 3 se trouvait l'honorable membre du Lac des Deux-Montagnes, (M. Scott.) Je n'ai à quel degré de loyauté, l'administration de sir Charles Metcalf l'avait considéré. Toujours est-il vrai qu'elle s'était empressée d'accueillir son appui; appui qui l'a sauvée du naufrage dans plus d'une occasion. Pouvait-il en être autrement d'une administration qui, plus d'une fois, fut obligée de compter sur le désintéressement et le patriotisme de l'opposition, pour faire passer ses mesures?

L'hon. membre de lac des Deux-Montagnes me pardonnez, si j'en appelle à lui, je ne fais qu'accomplir un devoir que mes adversaires, auxquels il a cru devoir lui-même donner son appui pendant deux sessions, m'imposent aujourd'hui. Les électeurs de l'hon. membre lui avaient confié des pétitions, demandant une indemnité, surtout pour la destruction de l'église de St. Eustache. Je reconnais ici que l'hon. membre a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir cette indemnité; il croyait l'obtenir en donnant honnêtement, ainsi qu'il l'a déclaré dans cette chambre, son appui à une administration qui l'a joué et trompé. En m'exprimant ainsi, je ne fais que répéter ce que l'hon. membre a déjà dit dans cette enceinte, et ce qu'il s'empressera de dire encore, je n'en ai aucun doute. En outre de l'intérêt de ses électeurs, l'hon. membre avait lui-même un intérêt personnel à l'indemnité qu'il réclamait auprès de la dernière administration. Cette administration le savait, et lui faisait espérer cette indemnité.

Nous en sommes donc à la session de 1844-45. Le Haut-Canada demandait ses £40,000; le Bas-Canada demandait ses £80,000. Le Haut-Canada, ou plutôt, l'hon. M. Sherwood qui le représentait alors dans l'administration, ne parlait plus de taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. Mais il fallait payer les £40,000 du Haut-Canada, même sans payer les £80,000 du Bas-Canada, quoiqu'en 1843 on eût reconnu la justice de cette réclamation.

Il a donc fallu avoir recours aux fonds consolidés de la province. L'on chargea l'hon. D. B. Papineau, de proposer lui-même cet expédient, qui consistait à soustraire du revenu général de la province une branche particulière de ce revenu; c'était celle des licences d'auberges. C'était être on ne peut plus heureux; cette branche particulière de revenu produit, dans le Haut-Canada, à peu près le double de ce qu'elle produit dans le Bas-Canada. Quelle belle opération financière! J'en parlerai bientôt en détail.

Mais, avant que cette opération fût mise à exécution, l'hon. membre des Deux-Montagnes voulait avoir une garantie. Du moins, c'est ainsi que j'interprète les actes de la dernière administration, tels qu'ils apparaissent sur les journaux de cette chambre.

Avant même que l'on procédât, en 1845, à s'occuper du paiement des £40,000 du Haut-Canada, bien que ce fût le même jour, le 28 février 1845, l'hon. membre eut alors assez d'influence auprès de l'administration d'alors pour qu'elle lui permit de proposer, et de faire adopter, à l'unanimité par cette chambre une adresse au gouverneur d'alors, lord Metcalf, priant Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province, et devant le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes qu'ils ont essayées pendant le rébellion de 1837 et 1838.

Cette proposition de l'hon. membre des Deux-Montagnes fut secondée par le Dr. Dunlop, l'un des plus grands *loyaux* du Haut-Canada. Oh! il faut que les habitants du Bas-Canada aient bien souffert, et bien injustement, puisque le Dr. Dunlop a lui-même secondé cette proposition.

Cette adresse votée, la foi du gouvernement était engagée! Ainsi a dû le comprendre l'hon. membre des Deux-Montagnes; ainsi ont dû le comprendre tous les gens honnêtes et de bonne foi.

Aussi quelques heures après l'adoption de cette adresse, s'éleva l'hon. membre des Deux-Montagnes permit-il à l'administration de s'emparer du revenu des licences d'auberges pour payer les pertes du Haut-Canada, jolie opération financière au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient payées à même le revenu consolidé de la province, tout en donnant aux gens de mauvaise foi le prétexte de dire que le Haut-Canada payait lui-même ses propres pertes; il nous était impossible de laisser passer sous silence cette opération. Aussi deux amendements furent-ils proposés à la motion de l'hon. D. B. Papineau; le premier, proposé par l'hon. membre du comté de Glengary, avait pour objet d'en appeler au gouvernement impérial pour le paiement de ces pertes; il fut repoussé.

Cet amendement perdu, selon notre langage parlementaire, j'en proposai moi-même un autre à l'effet de déclarer que la proposition de l'hon. D. B. Papineau de payer les pertes du Haut-Canada, ne pouvait être adoptée, "à moins que l'on n'adoptât en même temps quelques dispositions pour pourvoir au paiement de réclamations semblables dans le Bas-Canada."

Cet amendement fut alors rejeté. Qu'il me soit permis de remarquer que l'hon. membre pour Gaspé, (M. Christie) vota pour cet amendement; et cependant, aujourd'hui, il agit en sens contraire de ce vote.

Voilà le récit fidèle des faits jusqu'à ce jour mémorable du 28 février 1845. La question, soulevée ce jour-là, était trop grave, pour qu'elle ne donnât pas lieu à des débats longs et chaleureux. Dans le cours de ces débats, je demandai avec instance au ministère de faire pour le Bas-Canada ce

qu'il faisait pour le Haut-Canada; rien de plus, mais aussi rien de moins. L'hon. D. B. Papineau me répondit que la raison pour laquelle la mesure, qu'il proposait dans l'intérêt du Haut-Canada, ne s'étendait pas au Bas-Canada, était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas constatées. Je lui fis voir que les pertes du Haut-Canada ne l'étaient pas, puisqu'il avait recouru à des commissaires pour les constater. Voyant que le refus de faire justice au Bas-Canada était fondé sur l'assertion fautive qu'aucune perte n'avait été constatée dans le Bas-Canada, je me fis un devoir de dire à cette administration qu'il existait encore deux rapports des commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du conseil spécial, auxquels on n'avait pas encore fait justice, bien que ces deux rapports constataient les pertes d'une certaine classe privilégiée. L'on ne savait quoi répondre; mais j'avais été compris par un hon. membre qui représentait alors la cité de Montréal, et que je remplace aujourd'hui. Il est bien connu que cet hon. membre faisait alors mouvoir à son gré l'administration de 1844 et 1845; quand il m'entendit faire allusion aux deux rapports en question, il somma l'administration de dire si elle entendait payer les réclamations de ceux au profit desquels ces deux rapports avaient été faits. Cette interpellation eut lieu dans le cours des débats qu'avait soulevés la proposition faite par l'hon. D. B. Papineau. Les membres de l'administration déclarèrent qu'ils avaient jusqu'alors ignoré l'existence de ces deux rapports, et promirent à l'hon. membre, avec toute la soumission possible, que justice serait faite. Cette prétendue justice fut faite dans la session de 1846, mais n'aurait-elle été faite, si je n'avais pas, en 1845, rappelé la cause de cette classe privilégiée de loyaux?

J'ai exposé les faits jusqu'à la session de 1845. Il me faut revenir à l'adresse du 28 février demandant une commission, adresse adoptée avec le concours de l'administration. Mais, avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que, sous le régime de conseil spécial, des commissaires avaient été nommés, dans le Bas-Canada, pour constater les pertes de certaines classes privilégiées. Eh! bien, M. l'orateur, nous avons les rapports de ces commissaires qui, assurément, ne peuvent pas être accusés de partialité par nos adversaires d'aujourd'hui. Il paraît que £15,000 ou £20,000, votés par le conseil spécial, et payés avant l'Union des provinces, ont suffi pour faire face à toutes leurs pertes, même en déduisant les frais ou émoluments de cette commission; qui, je crois, ont été à peu près d'un cinquième ou d'un quart de la somme ainsi appropriée.

Les faits ainsi exposés dans leur vrai jour, ne me sera-t-il pas permis de demander aux membres de la dernière administration, quelle était leur intention, quel était leur objet, lorsque, le 28 février 1845, ils donnaient leur concours à la motion de l'hon. membre des Deux-Montagnes, et faisaient ainsi adopter à l'unanimité par cette chambre une proposition qui reconnaissait qu'il y avait encore dans le Bas-Canada des pertes qu'il fallait satisfaire? Étaient-ils sincères, ou n'étaient-ce qu'une déception pratiquée envers l'hon. membre des Deux-Montagnes, afin de conserver son appui dans cette chambre, appui dont a si souvent dépendu l'existence de ce ministère? Oh! M. l'orateur, serait-il possible, que pour conserver une voix dans cette chambre, l'on sacrifierait tout? L'on engagerait sa foi publique, lorsqu'on est au pouvoir, pour la violer ensuite lorsqu'on est dans l'opposition?

La session de 1844-45 terminée, le ministère semble avoir oublié l'adresse du 28 février. Ce ne fut que dans le mois de décembre suivant qu'il fit nommer une commission. Ses instructions sont en date du 12 de ce mois. Une nouvelle session du parlement approchait. L'hon. membre des Deux-Montagnes alla de nouveau se trouver face à face avec ce ministère. Il fallait bien faire quelque chose pour conserver son appui. De là la nomination de cette commission.

On lit dans les instructions du 12 décembre 1845, ce qui suit: "Dans l'exécution des devoirs qui vous sont confiés en vertu de la présente commission, vous devrez distinguer avec soin les cas de ceux qui ont pris part à la dite rébellion, ou ont pu l'aider, ou s'en rendre complices, des cas de ceux qui ne l'ont pas fait; vous indiquerez spécialement, mais avec circonspection, la nature des pertes essayées dans chaque cas, le montant, la nature, et autant que possible, la cause de ces pertes."

Les commissaires par la lettre de leur secrétaire du 11 février 1846, demandent des explications, et posent la question suivante: "Les instructions du 12 décembre dernier transmises aux commissaires diffèrent essentiellement de la tenue de la commission qui les nomme, relativement aux personnes qui ont droit à une indemnité; quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par les instructions?"

Voici la réponse écrite de M. le secrétaire Daly à cette question. Elle est en date du 27 février 1846: "En établissant les classifications exigées dans vos instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excellence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice."

Cette réponse est faite à la veille de la session du parlement. Ces nouvelles instructions diffèrent de plus aux commissaires que "les détails de ces pertes doivent être par la suite le sujet d'une enquête plus approfondie par ordre de la législature."

Puis le 2 avril 1846, durant la session du parlement, une lettre de M. le secrétaire Daly enjoint aux commissaires de faire leur rapport le plus promptement qu'il leur sera possible. Ce rapport est fait durant cette même session du parlement. Les commissaires constatent que les réclamations de toutes sortes se montent à environ £250,000, et sont d'opinion qu'il faut approprier une somme de £100,000 pour y faire droit. Que l'on remarque que plusieurs personnes n'ont pas présenté leurs réclamations, parce qu'elles ne croient pas à la sincérité du ministère.

ainsi approprié, n'était pas suffisant pour payer l'un des £110,000, qui formaient le montant de ces deux rapports.

Les faits que j'ai cités, établissent clairement que toutes les pertes de la classe privilégiée par excellence avaient été constatées même avant l'Union des provinces, et ont été payées en partie avant et en partie depuis cette époque. Pourquoi donc dire l'adresse du 28 février 1845? Que signifient donc la commission et les instructions subséquentes? N'établissent-elles pas que l'administration du temps reconnaissait qu'il y avait une autre classe de personnes qui, quoiqu'il peut être moins privilégiées à ses yeux, avaient néanmoins droit à une indemnité pour les pertes qu'elles avaient souffertes?

Or, quel est au jour d'hui l'objet de notre mesure? N'est-ce pas de finir ce que nos prédécesseurs avaient eux-mêmes commencé? N'est-ce pas en effet continuer leur propre mesure? et au lieu de nous blâmer, ne devraient-ils pas au contraire nous approuver?

Je pense avoir établi ma première proposition; je passe à la seconde qui est de démontrer que le paiement des pertes à même le fonds consolidé n'est pas une injustice pour le Haut-Canada.

Avant la loi de 1845, donnant aux municipalités le fonds des licences d'auberges, et appropriant en même temps, au paiement des £10,000 du Haut-Canada, la portion de ce fonds prélevé dans cette partie de la province, toute cette branche de revenu faisait partie du fonds consolidé. L'effet de cette loi a donc été de faire payer les pertes du Haut-Canada à même ce fonds consolidé.

En calculant le revenu de ce fonds durant les quatre dernières années, l'on trouve que la moyenne du revenu annuel des licences d'auberges dans le Haut-Canada, est de £9,661 12 3 tandis que pour le Bas-Canada ce revenu annuel n'est que de £5,557 7 6

donnant, au profit du H.-C. un excédant de £4,107 4 9

excédent qui représente un capital de £68,454 dont le Haut-Canada, par cette opération financière de 1845, se trouve avoir le droit de jouir annuellement, au préjudice du Bas-Canada. La même opération a eu lieu, au préjudice du Bas-Canada, par la loi de 1846, qui a soustrait du fonds consolidé de la province le revenu des licences de mariage, en donnant à certaines institutions du Haut-Canada la portion qu'il contribuait à ce revenu, et appropriant celle du Bas-Canada au paiement des £110,000 de pertes dont j'ai déjà parlé. Comme dans le choix des licences d'auberges en 1845 l'on a eu le soin, en 1846, de soustraire au fonds consolidé une branche de revenu qui se trouvait produire plus dans le Haut que dans le Bas-Canada. En effet, dans l'année 1847, qui a suivi la passage de cette loi, le revenu net des licences de mariage a été:

Pour le Haut-Canada. £2,197 19 7
Pour le Bas-Canada. 412 2 6

Donnant, au profit du H.-C. un excédant de £1,785 17 1

Lequel représente un capital de £29,764 4s. 4d. et si l'on ajoute ce capital à celui de £68,454, vous avez un total de £98,218 4s. 4d. dont ces deux opérations ingénieuses donnent annuellement l'intérêt au Haut-Canada. Aujourd'hui nous ne demandons que £90,000; car dans les £100,000 sont compris les £10,000 de la loi de 1846; par conséquent nous vous demandons moins que ce que vous avez pris vous-même; et cependant vous priez à l'injustice!

Si nous adoptons l'expédient auquel on en recourus nos prédécesseurs, ne pourrions-nous pas aussi trouver quelques branches du revenu qui donnent plus dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada, tels que les suivantes:

1o. Certains honoraires perçus au Bureau du secrétaire provincial.
Bas-Canada. £785 14 4
Haut-Canada. 273 12 0
Excédant en faveur du Bas-Canada de 512 2 4
2o. Encanteurs: Bas-Canada £5243 16 5
Haut-Canada 1332 15 9
Excédant en faveur du Bas-Canada de £3,914 0 8
3o. Droits sur l'émission des billets de Banques. £11,174 5 7
Haut-Canada 4,832 1 7
Excédant en faveur du Bas-Canada de 6,342 4 0

Par les opérations de 1845 et de 1846, nos prédécesseurs ont soustrait pour toujours du fonds consolidé un revenu annuel d'environ £20,000. Si nous suivions leur exemple, en proposant de donner au Haut et au Bas-Canada leurs portions respectives dans les trois branches de revenu que je viens d'indiquer, cette mesure aurait l'effet de soustraire pour toujours au fonds consolidé un revenu annuel excédant £23,000. Nous ne voulons pas avoir recours à cet expédient; car, outre qu'il serait injuste pour la province, il le serait encore pour le créancier de notre dette publique.

Je ne puis terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'hon. membre de la ville de Sherbrooke [M. Goy.] Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens-français. Je sais cette occasion de nier ce qu'il avance. Attribuer la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartenant à notre parti. De quel côté de la chambre, siègent les honnêtes membres qui représentent les comtés de Balthazar, d'Oranva, et de Drummond? ne siègent-ils pas de notre côté? Qui représente le comté de Shelburne, qui est un comté tout anglais? N'est-ce pas mon honorable ami, le Solliciteur-Général du Bas-Canada? Le comté de Statute